

# LA MOTOMARINE ET LA SÉCURITÉ : QU'EN EST-IL AU JUSTE?

Depuis quelques années, la navigation de plaisance compte quelques joueurs de plus. Parmi ceux-ci, les motonautistes se font de plus en plus nombreux. Bien que la motomarine soit une embarcation propulsée par une turbine à jet plutôt que par un moteur à hélice, son utilisateur doit respecter sensiblement les mêmes règles que les autres usagers d'embarcation. Toutefois, les possibilités de manœuvres sportives de cette embarcation exigent une vigilance particulière.

Mentionnons d'ailleurs que le nouveau Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcation de plaisance interdit la conduite des motomarines aux moins de 16 ans.

## NOYADES ET AUTRES TRAUMATISMES

Selon les statistiques actuellement disponibles, les décès liées à l'utilisation d'une motomarine sont plutôt rares comparativement aux autres types d'embarcations. Sur les 305 noyades liées à la navigation de plaisance au Canada en 1991 et 1992, cinq concernaient un motonautiste. Même si on observe un taux de port du vêtement de flottaison beaucoup plus élevé chez les motonautistes que chez tout autre plaisancier, notons que quatre des cinq victimes ne portaient pas de vêtement de flottaison tandis que deux personnes avaient un taux d'alcoolémie supérieur à la limite légale. Toujours dans la même période, trois décès causés autrement que par noyade ont été recensés. Il s'agit ici de collisions ayant entraîné des traumatismes mortels.

Malgré les décès peu nombreux et les rares cas de traumatismes mineurs relevés, l'augmentation importante du nombre de motonautistes au cours des dernières années préoccupe tout de même les intervenants en sécurité nautique.

Mais avons-nous affaire à un réel problème de sécurité lié à l'usage de la motomarine ou s'agit-il plutôt d'un problème d'image projetée par une embarcation qui permet des manœuvres susceptibles de « déranger » les autres usagers des plans d'eau? Les données disponibles à ce jour ne permettent pas de tirer une conclusion précise sur les événements genre « passé proche... », mais à l'instar des autres embarcations, la motomarine doit être conduite dans le respect des règles et des autres amateurs de sports nautiques.



## RÈGLEMENTS ET CONSEILS DE SÉCURITÉ

- En vertu du Règlement sur les petits bâtiments, un vêtement de flottaison individuel (VFI) approuvé par Transport Canada et un signal sonore, une ligne d'attrape, une lampe de poche ou des signaux pyrotechniques constituent l'équipement minimum requis à bord d'une motomarine. Si toutes les personnes à bord portent leur VFI, l'équipement suivant n'est pas requis : rame ou ancre, écope et extincteur.
- Depuis 1999, il existe un Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcation (mis en vigueur progressivement jusqu'en l'an 2009). En vertu de ce nouveau règlement, on doit répondre à des exigences concernant la compétence notamment : tous les conducteurs d'embarcation de moins de 4 m de longueur y compris les motomarines doivent posséder une preuve de compétence. La preuve de compétence (carte de conducteur) peut être obtenue soit par la réussite d'un cours agréé par le GCC, soit par la réussite d'un examen agréé par la GCC. S'il s'agit d'une embarcation louée, le conducteur doit remplir une liste de vérification particulière à ces embarcations.
- En vertu des « restrictions concernant la puissance des moteurs en fonction de l'âge », les jeunes de moins de 16 ans ne sont pas autorisés de conduire une motomarine.
  - Pour éviter les collisions, il importe de connaître les règles de route que l'on retrouve dans le Règlement sur les abordages.
    - Les municipalités peuvent aussi appliquer certaines restrictions concernant la conduite des bateaux. Il suffit de s'informer auprès de la ville riveraine concernée.
    - Il importe également de noter que le Code criminel interdit :
      - ▶ la conduite d'une embarcation en état d'ébriété;
      - ▶ la conduite dangereuse;
      - ▶ le délit de fuite;
        - ▶ le ski nautique sans surveillance (vigie);
        - ▶ la conduite d'une embarcation impropre à la navigation.
- Faire partie d'un club de motomarine peut favoriser l'échange d'information et l'apprentissage de comportements sécuritaires, notamment par la participation à des activités organisées et encadrées.
- La bonne cohabitation avec les autres plaisanciers et les baigneurs étant un élément essentiel de la sécurité, il importe non seulement de respecter les règles de route, mais aussi de circuler lentement près des rives et d'éviter les zones des baigneurs.
- L'équipement suivant est aussi recommandé :
  - ▶ corde d'arrêt (sert à arrêter le moteur en cas de chute);
  - ▶ vêtement isothermique;
  - ▶ chaussures nautiques ou espadrilles;
  - ▶ gants;
  - ▶ crème solaire.

Secrétariat  
au loisir et au sport

Québec



Direction de la promotion de la sécurité  
100, rue Laviolette, bureau 306  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9  
Téléphone : (819) 371-6033, 1 800 567-7902  
Télécopieur : (819) 371-6992  
<http://www.sls.gouv.qc.ca>

## EN BREF

À en juger par la popularité grandissante du motonautisme, l'attrait exercé par cette activité est incontestable. Pour s'assurer d'en retirer le maximum de plaisir sans risquer de se blesser ou de blesser une autre personne, les motonautistes ou futurs adeptes devraient toujours s'informer des lois et règlements, suivre un cours, se munir des équipements requis et, bien entendu, adopter un comportement courtois et respectueux des règles. Toutes ces mesures contribueront non seulement au plaisir et la sécurité de tous les adeptes de l'eau, mais, du même coup... à préserver une bonne image du motonautisme!

Renseignement généraux sur la sécurité nautique et Guide de sécurité nautique :  
1 800 267-6687.

## RÉFÉRENCES

1. SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE. 1994. *Noyades chez les plaisanciers au Canada*. Rapport spécial de recherche, 61 p.
2. GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE. Région des Laurentides. 1996. *Étude du comportement des conducteurs de motomarines dans la région de Montréal, été 1995*, 47 p.
3. GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE. 2000. *Guide de sécurité nautique*. 70 p.
4. ESCADRILLES CANADIENNES DE PLAISANCE. 1994. *Le manuel du motonautiste*. 43 p.



(2002-05)